PRIX MICHEL DAILLY

# L'ARBITRAGE AU SERVICE DE LA CITOYENNETÉ

## Art.01
## OBJET DU CONCOURS

Le Prix Michel Dailly valorise une initiative concrète qui met en avant le rôle citoyen de l'arbitrage dans la société.

Il récompense chaque année une action innovante, utile et inspirante, menée par une structure engagée en faveur des valeurs du sport et du vivre ensemble à travers l'arbitrage.

Ce prix rend hommage à Michel Dailly, ardent défenseur de la reconnaissance du corps arbitral et père fondateur de l'AFCAM.

Visionnaire, il a été l'un des premiers à affirmer que l'arbitrage est naturellement multisport, et que, derrière chaque discipline, se retrouvent des valeurs partagées, une éthique commune et un engagement fort, qui unissent les juges et arbitres de tous les horizons..

## Art.02
## THÈME 2025

### « Des Arbitres citoyens – une vision multisport
### Une vision citoyennes - des Arbitres multisport »

Comment l'arbitrage peut-il contribuer à construire une société plus inclusive, plus juste et plus solidaire ?

Comment un projet peut-il donner de la voix et de la visibilité aux arbitres et juges, dans plusieurs disciplines, ou créer des passerelles entre les sports ?

Comment l'arbitrage nous pousse-t-il à sortir de nos bulles mono-disciplinaires, à décloisonner les pratiques, et à penser le sport comme un espace d'apprentissage collectif des règles, du respect et du lien social ?

Pour rappel

Le Prix Michel Dailly 2024 avait récompensé un projet associant apprentissage des règles sportives et réinsertion de personnes détenues.

Ce projet montrait à quel point les arbitres et juges sont aussi des acteurs citoyens, porteurs de transformation sociale.

# Art.03
## QUI PEUT CANDIDATER ?

Toute organisation publique ou privée impliquée dans le développement ou la valorisation de l'arbitrage peut participer :

- Commissions fédérales d'arbitrage,
- Associations ou syndicats d'arbitres,
- Clubs, comités, ligues,
- Structures multisports, CROS, CDOS, CTOS
- Collectivités locales, établissements éducatifs ou associatifs.

Le projet présenté doit :

- avoir déjà été mis en œuvre, ou être réalisé à plus de 50 %,
- avoir fait l'objet d'une évaluation d'impact, même partielle (témoignages, retours, chiffres, etc.)..

# Art. 04
## CALENDRIER

| | |
|---|---|
| Ouverture des candidatures | Lundi 14 juillet 2025 à 8h00 |
| Clôture des candidatures | Dimanche 12 octobre 2025 à 17h30 |
| Début des délibérations | Lundi 13 octobre 2025 à 9h00 |
| Fin des délibérations | Dimanche 19 octobre 2025 à 17h30 |
| Remise des prix | Vendredi 21 novembre 2025 lors des 40 ans de l'AFCAM à Paris |

.

## Art.05
## COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- membres du Comité Exécutif de l'AFCAM,
- représentant·e·s de fédérations sportives,
- juges et arbitres expérimentés,
- personnalités qualifiées du monde du sport, de l'éducation et de la société civile.

## Art.06
## COMMENT PARTICIPER ?

Pour candidater :

- Remplissez le formulaire en ligne (disponible le 14 juillet 2025 sur le site www.arbitre-afcam.org) ou sur ce lien
- Joignez un document PDF décrivant le projet (objectifs, mise en œuvre, publics concernés, résultats).
- Ajoutez toute pièce complémentaire utile : photos, vidéos, presse, courriers de soutien, témoignages, etc.
- Téléversez les pièces jointes directement dans le formulaire au moment de la soumission ou envoyez-les par email à trophees@arbitre-afcam.org en indiquant prix Michel Dailly et le nom de votre organisation en objet.

La participation est gratuite, et ouverte uniquement aux structures mentionnées ci-dessus.

## Art.07
## RÉCOMPENSE

Le projet lauréat recevra :

- une dotation de 400 €,
- un trophée officiel,
- une valorisation nationale à travers les réseaux et supports de l'AFCAM.